



C · R · E · M · I · E · U

ARRETE MUNICIPAL N° A 2024_221 MANIFESTATION ASSOCIATIVE ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de Crémieu (Isère)

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales en ses articles L.2212-1 à L 2215-4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L. 411-1 et R. 411-8

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande de l'association Wattacoustik de Crémieu,

CONSIDERANT que pour permettre l'organisation du festival Fanf'Rock, se déroulant sur plusieurs parties de la voirie à Crémieu le 29 juin 2024, d'assurer la sécurité des participants à la manifestation et des usagers des voies de circulation, il y a lieu d'y apporter les restrictions suivantes aux rues suivantes,

ARRETE

ARTICLE N°1 :

Les lieux mentionnés ci-dessous seront ponctuellement interdits à la circulation et au stationnement pendant le déroulement de la manifestation musicale le samedi 29 juin 2024 entre 13h30 et 19h00 :

- Place des Visitandines
- Place François 1^{er}
- Place de la Nation
- Place de la Poype
- Chemin de Montradix et Chaillonette

Les places de stationnement du parking de la salle des fêtes, seront à l'usage exclusif des organisateurs du vendredi 28 juin 2024 à 23 heures au dimanche 30 juin 2024 à 06h00 (fanfares, matériel...).

La rue Porcherie sera interdite à la circulation de tout véhicule le 29 juin 2024 de 13h30 à 19h00. La barrière amovible situé au niveau de l'intersection de la rue Porcherie et la Place de l'Eglise sera gérée par les membres de l'association organisant la manifestation.

ARTICLE N°2 :

Une déambulation de fanfare partira de la Place de la Poype, puis rue Juiverie, et enfin boulevard de la Porte-Neuve pour se rendre au Pré Minssieux.

Pendant le temps de la déambulation, le 29 juin 2024 entre 18h30 et 19h00, les voies de circulation seront à l'usage exclusif des piétons. L'association assurera la circulation par la mise en place de signaleurs en tête et fin de cortège (gilet fluo, t-shirt de couleur, etc...).

ARTICLE N°3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} et 8^{ème} parties), sera mise en place et entretenue par la municipalité sous le contrôle de la Police Municipale.

ARTICLE N°4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

ARTICLE N°5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Conformément à l'article R.102 du code des Tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE (38), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.

Destinataires :
WattAcoustick
Police municipale/Services Techniques
Archives

à Crémieu, le 18 juin 2024
Madame la Maire



HOTEL DE VILLE - Place de la Nation Charles de Gaulle - 38460 CRÉMIEU
Boite postale 40002 - Téléphone 04 74 90 70 92 - Fax 04 74 90 88 86
e-mail : ville.cremieu@wanadoo.fr